



MAIRIE DE FUMEL

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

MARDI 17 DÉCEMBRE 2024



MAIRIE DE FUMEL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

- **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 22DC2024** - Acceptation de don de la compagnie Per Bacco.
- 23DC2024** - Acte de bail de location passé avec Monsieur Pierre RAUST - Résiliation.
- 24DC2024** - Avenant n°1 – Travaux restauration tableau central Eglise Condat.
- 25DC2024** - AC à bons de commande : lot 1 carburants, lot 2 fioul domestique, lot 3 GNR année 2025 reconductible 3 fois.

ORDRE DU JOUR

111DL2024Bis - Approbation du procès-verbal de la séance du **14 novembre 2024**.

- **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 112DL2024Bis** – Dénonciation de la convention de mise à disposition d'un local de la « Maison des Associations ».
- 113DL2024Bis** - Convention de mise à disposition gratuite d'un local sis à Fumel 94 rue du stade dans l'enceinte du Parc des Sports Henri Cavallier au profit de l'association « Handball Club Fumélois ».
- 114DL2024Bis** - Bail emphytéotique du parking souterrain de la Renaissance à Fumel.

- **INTERCOMMUNALITÉ**

115DL2024Bis - Fonds de concours d'investissement à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne – travaux d'effacement et de rénovation d'éclairage public – rue du pont.

- **AFFAIRES FINANCIÈRES**

116DL2024Bis - Projet « Maison des Sports » – demandes de subvention DETR/DSIL 2025 et dispositif FACIL du Conseil Départemental – équipement sportif.

117DL2024Bis - Demande de subvention au titre des amendes de police pour 2025 –sécurisation avenue Gambetta.

118DL2024Bis - Autorisation d'engagement de mandatement des dépenses de la section d'investissement en 2025.

119DL2024Bis - Biens meubles de faibles valeurs à imputer en section d'investissement – récupération du fonds de compensation de la TVA.

120DL2024Bis - Budget général – Décision Budgétaire modificative n°3.

- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le **7 novembre 2024**.

22DC2024 - ACCEPTATION DE DON DE LA COMPAGNIE PER BACCO.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2242-1, le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, lui permettant d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant le succès des représentations effectuées par la compagnie Per Bacco lors des journées du Patrimoine au château de Bonaguil, propriété de la ville de Fumel, et le rayonnement attendu pour ladite troupe,

Considérant le courrier en date du **4 novembre 2024** de la compagnie Per Bacco proposant de réaliser un don à la ville de Fumel.

DÉCIDE

Article 1

D'accepter le don proposé par la compagnie Per Bacco d'un montant de 300,00€ pour la ville de Fumel.

Article 2

D'enregistrer ce don au BP 2024 de la commune à l'article 75888.

Article 3

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 07/11/2024.

Télétransmission le 07/11/2024.

Fumel, le 6 novembre 2024

Le Maire de Fumel,

Signé par : **Jean-Louis COSTES**

23DC2024 - ACTE DE BAIL DE LOCATION PASSÉ AVEC MONSIEUR PIERRE RAUST - RÉSILIATION.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L 2122-22** et **L 2122-23** ;

Vu la loi n°89-462 du **6 juillet 1989** tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision des baux communaux pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération du **28 novembre 2003** décidant le classement dans le domaine public du logement communal situé bâtiment de l'ancienne poste, 4 place du Château à Fumel ;

Vu l'acte de bail signé entre Monsieur Pierre RAUST visant à occuper à titre de location l'appartement (R+1 – entrée gauche) sis à Fumel 4 place du Château, et la commune de Fumel, en date du **7 mars 2013** ;

Vu que Monsieur Pierre RAUST a quitté les lieux et remis les clefs de l'appartement précité à un agent de la commune de Fumel fin d'année 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de résilier le bail de location de l'appartement sis à Fumel 4 place du Château dans la mesure où Monsieur Pierre RAUST n'occupe plus ledit logement.

DÉCIDE

Article 1 :

L'acte de bail passé avec Monsieur Pierre RAUST en date du **7 mars 2013** concernant l'appartement (R+1 – entrée gauche) sis à Fumel 4 place du Château est dénoncé.

Article 2 :

La présente mesure prend effet **à compter de ce jour.**

Article 3 :

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 21/11/2024.

Télétransmission le 21/11/2024.

Fumel, le 18 novembre 2024

Le Maire de Fumel,

Signé par : **Jean-Louis COSTES**

24DC2024 - TRAVAUX DE RESTAURATION DU TABLEAU CENTRAL DU RETABLE DE L'ÉGLISE SAINT HIPPOLYTE DE CONDAT - AVENANT N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L2122.22** ;

Vu la délibération en date du **25 mai 2020** par laquelle le conseil municipal charge le Maire, par délégation, pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions notamment :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la décision du Maire en date du **10 décembre 2021** concernant la passation d'un marché public de travaux pour l'étude préalable à la restauration générale de l'ensemble du retable, autel et tabernacle de l'Eglise Saint-Hippolyte de Condat et la restauration de la statue de la vierge à l'enfant présentée à droite du retable avec Madame MASSON Delphine 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN delphine.masson@yahoo.fr pour un montant total de 12 941,67 € HT soit 15 530,00€ TTC ;

Vu l'étude préalable à la restauration générale de l'ensemble du retable en date de **juin 2022** établie par Madame MASSON Delphine 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN delphine.masson@yahoo.fr;

Vu l'autorisation préalable de la DRAC en date du **13 février 2023** concernant le lancement des travaux de consolidation et de nettoyage du retable de l'Eglise Saint - Hyppolite de Condat ;

Vu la décision du Maire n° 24DC2023 en date du **2 octobre 2023** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée pour la restauration générale de l'ensemble du retable, autel et tabernacle de l'Eglise Saint-Hippolyte de Condat (phase 1) : restauration du retable et du tondo partie supérieure avec Madame MASSON Delphine, 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN delphine.masson@yahoo.fr, pour un montant total de 22 032,00 € HT soit 26 438,40 € TTC ;

Vu l'autorisation administrative de la DRAC en date du **19 février 2024** concernant les travaux de restauration du tableau du registre principal avec son cadre de l'Eglise Saint -Hyppolite de Condat ;

Vu la décision du Maire n° 4DC2024 en date du **19 avril 2024** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée pour la restauration du tableau central du retable de l'Eglise Saint-Hippolyte de Condat (phase 2) avec Madame MASSON Delphine, 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN delphine.masson@yahoo.fr, titulaire du marché, pour un montant total de 11 406,00 € HT soit 13 687,20 € TTC et avec Madame DAVID Emmanuelle, 20 Grand'Rue 47370 CASTILLONNES atelier.e.david@gmail.com, sous-traitante, pour un montant total de 16 638,00 € TTC soit un montant total de 30 325,20 € TTC ;

Considérant que le châssis sur mesure ne nécessite pas d'être remplacé, il y a lieu de passer un avenant n° 1 en moins-value d'un montant de 1 000,00 € TTC ;

DECIDE

1°) **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 passé respectivement avec Madame MASSON Delphine, 2446 route de Saint Martin 40240 SAINT JUSTIN delphine.masson@yahoo.fr, titulaire du marché et avec Madame DAVID Emmanuelle, 20 Grand'Rue 47370 CASTILLONNES atelier.e.david@gmail.com, sous-traitante, afin de prendre en compte les travaux en moins-value :

- ✓ Montant initial du marché TTC : 30 325,20 €
- ✓ Avenant n° 1 : -1 000,00 € TTC pour le sous-traitant
- ✓ **Nouveau montant du marché TTC : 29 325,20 €**

2°) **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21318-309 du budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

3°) **DE DIRE** que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal. Elle fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 26/11/2024.

Télétransmission le 26/11/2024.

Fumel le 26 novembre 2024

Signé par : **Josiane STARCK**

Adjointe au Maire

25DC2024 - ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE SUIVI DE BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION-SERVICE (LOT N° 1), LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE (LOT N° 2) ET LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE NON ROUTIER (LOT N° 3).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L2122.22**,

Vu la délibération en date du **25 mai 2020** par laquelle le conseil municipal charge le Maire, par délégation, pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions notamment :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le dossier de consultation des entreprises composé d'un règlement de la consultation, d'un cahier des clauses administratives particulières, de bordereaux des prix unitaires, des annexes devis quantitatif estimatif pour un an pour chaque lot (lot n° 1 : fourniture de carburants en station-service, lot n° 2 : la fourniture et livraison de fioul domestique et lot n° 3 : la fourniture et livraison de gazole non routier) et d'un acte d'engagement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le **8 octobre 2024** sur le B.O.A.M.P. et sur le site internet de la ville www.mairiefumel.fr,

Vu la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>,

Vu le téléchargement des dossiers de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>.

Considérant que les entreprises suivantes ont respectivement effectué une offre :

SIPLEC SA – Société d'Importation Leclerc
26 quai Marcel Boyer CS10027
94859 IVRY SUR SEINE
olivier.delphismorillon@siplec.leclerc

DEJOUY ENERGY
74 avenue Jean Jaurès
47500 FUMEL
stationdejouy@orange.fr

PEHAVY ENERGIE
ZI Le Treil – 612 av. du Brulhois
47520 LE PASSAGE
pechavy.energie@pechavy.com

SAS MILHAU ENERGIE
ZI Rivière le Myemes
46220 PRAYSSAC
sd.milhau46@gmail.com

TOTALENERGIES MARKETING FRANCE
562 avenue du Parc de l'Ile
92029 NANTERRE
ms.appelssoffres-mobility@totalenergies.com

Considérant qu'il est apparu après analyse des offres que les propositions de la société **DEJOUY ENERGY 74 avenue Jean Jaurès 47500 FUMEL** pour le lot n° 1 « Fourniture de carburants en station-service », pour le lot n° 2 « Fourniture et livraison de fioul domestique » et pour le lot n° 3 « Fourniture et livraison de gazole non routier », ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité,

Vu les lettres du **19 novembre 2024** adressées aux entreprises non retenues suivantes :

- **PEHAVY ENERGIE 47520 LE PASSAGE** pechavy.energie@pechavy.com
- **TOTALENERGIE MARKETING FRANCE 92029 NANTERRE**
ms.appelssoffres-mobility@totalenergies.com
- **SIPLEC SA – Sté d'Importation Leclerc 94859 IVRY-SUR-SEINE**
olivier.delphismorillon@siplec.leclerc
- **SAS MILHAU ENERGIE 46220 PRAYSSAC** sd.milhau46@gmail.com

D E C I D E

1°) **DE CONCLURE** un accord cadre mono-attributaire suivi de bons de commande passé selon la procédure adaptée pour la fourniture de carburants en station-service (lot n° 1), pour la fourniture et livraison de fioul domestique (lot n° 2) et pour la fourniture et livraison de gazole non routier (lot n° 3) avec la société suivante :

✓ **Lot n° 1 : FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION-SERVICE**

DEJOUY ENERGY

74 avenue Jean Jaurès

47500 FUMEL

stationdejouy@orange.fr

Le besoin prévisionnel à fournir est de :

VOLUME	SP95	SP98	GAZOLE
Minimum Annuel	3 000 Litres		5 900 Litres
Maximum Annuel	6 400 Litres		13 000 Litres

✓ **Lot n° 2 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE**

DEJOUY ENERGY

74 avenue Jean Jaurès

47500 FUMEL

stationdejouy@orange.fr

Le besoin prévisionnel à fournir est de :

VOLUME	FIOUL DOMESTIQUE
Minimum annuel	13 900 Litres
Maximum annuel	29 000 Litres

✓ **Lot n° 3 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE NON ROUTIER**

DEJOUY ENERGY

74 avenue Jean Jaurès

47500 FUMEL

stationdejouy@orange.fr

Le besoin prévisionnel à fournir est de :

VOLUME	GAZOLE NON ROUTIER
Minimum annuel	2 310 Litres
Maximum annuel	9 000 Litres

2°) DE PRÉCISER que les marchés précités sont conclus avec un rabais consenti par litre, figurant sur les bordereaux des prix unitaires établi pour chaque lot joint en annexe de chaque acte d'engagement.

3°) D'INDIQUER que les présents marchés sont établis pour une durée de 1 an à compter de sa notification (du 01/01/2025 au 31/12/2025), reconductible de façon expresse sans toutefois que la durée n'excède pas 4 ans.

4°) DE DIRE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus aux articles 60621 et 60622 du budget de la commune.

5°) DE RENSEIGNER que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal. Elle fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux sis à Bordeaux 33000, 9 rue Tastet ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 29/11/2024.

Télétransmission le 29/11/2024.

Fumel le 29 novembre 2024

Signé par : **Josiane STARCK**

Adjointe au Maire

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h15.

L'An Deux Mil Vingt Quatre, dix-sept décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **10 décembre 2024**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Louis COSTES**.

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
 - . Nombre de Conseillers absents : 5
 - . Nombre de Conseillers Présents : 22
 - . Nombre de pouvoirs : 1
 - . Suffrages Exprimés : 23
-

111DL2024Bis - OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du **14 novembre 2024**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

AFFAIRES GÉNÉRALES

112DL2024Bis - OBJET : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA « MAISON DES ASSOCIATIONS ».

Monsieur ARANDA rappelle, qu'en séance du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition gracieuse de divers locaux de l'immeuble communal dénommé « Maison des Associations » sis à Fumel, 27 rue Bon Accueil, à différentes associations du Fumélois.

Il précise que, dans le contexte inflationniste actuel, la commune doit prendre des mesures responsables et optimiser l'occupation des locaux dont elle est propriétaire.

Il rappelle que suite au déménagement de l'école des arts, lesdites associations ont été hébergées et regroupées au sein du Centre d'Accueil Municipal de Moncany.

Il propose aux membres de l'assemblée de dénoncer la convention initiale et les suivantes de mise à disposition gracieuse de divers locaux de la « Maison des Associations » entre différentes associations du Fumélois et la ville de Fumel.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la dénonciation de la convention de mise à disposition gracieuse de divers locaux de l'immeuble communal dénommé « Maison des Associations » sis à Fumel, 27 rue Bon Accueil, entre différentes associations du Fumélois et la ville de Fumel, conformément à l'article 12 de ladite convention ;**

2. autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'interruption de ladite convention ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.

113DL2024Bis - OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL SIS À FUMEL 94 RUE DU STADE DANS L'ENCEINTE DU PARC DES SPORTS HENRI CAVALLIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « HANDBALL CLUB FUMÉLOIS ».

Monsieur ARANDA rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population.

Il propose à ce titre de mettre gratuitement un local (salle correspondant à l'ancien club house du Tennis Club) dans l'enceinte du Parc des Sports Henri Cavallier à disposition de l'association « **Handball club Fumélois** », association déclarée, représentée par **Madame Sandrine FREYNE**, qui a pour vocation la promotion et la pratique du handball, en vue d'utiliser ledit local comme salle de réunion et d'entrepôt, sans restriction de jours et d'horaires.

Monsieur ARANDA précise que l'association « **Handball club Fumélois** » bénéficiait de la salle n°8 mise à disposition à la Maison des Associations sise à Fumel 27 rue Bon Accueil et que suite à la fermeture de ce bâtiment, le stockage du matériel de ladite association doit être transféré.

Il donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. acte le transfert de ladite association et dénonce la convention de mise à disposition de la salle n°8 de la Maison des Associations sise à Fumel 27 rue Bon Accueil ;
2. approuve la convention de mise à disposition gracieuse d'un local (salle correspondant à l'ancien club house du Tennis Club) sis à Fumel dans l'enceinte du Parc des Sports Henri Cavallier, 94 rue du Stade, à l'association « **Handball club Fumélois** », association déclarée, représentée par **Madame Sandrine FREYNE**, en vue d'utiliser ledit local comme salle de réunions et entrepôt, sans restriction de jours et d'horaires ;
3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.

114DL2024Bis - OBJET : BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU PARKING SOUTERRAIN DE LA RENAISSANCE À FUMEL.

Monsieur BEUVELOT expose qu'en séance du Conseil Municipal du **29 septembre 2003**, l'assemblée délibérante avait décidé de confier la gestion des 35 emplacements du parking communal souterrain de la Renaissance, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans. Ledit bail établi avec le gérant de la société Hôtel KYRIAD devenu BRIT' HÔTEL arrive au terme le **31 décembre 2024**.

Il indique qu'à l'issu du bail, la commune retrouve la propriété du foncier. Il précise que durant cette période d'une gestion privée indépendante, la collectivité n'a plus aucun droit de regard sur le fonctionnement du parking (entretien, tarifs, ...).

Il indique qu'en 2003, il était prévu que le preneur réalise les travaux de mise aux normes, estimés à cette époque à 17.600,00 € HT et s'acquitte d'un loyer annuel de 3.600,00 € à échéance trimestrielle. Dans le cadre des visites de sortie des lieux avec le gérant, les services de la ville et d'un représentant de la collectivité, les 9 août et 2 décembre 2024 il a été constaté que l'ensemble des travaux de mise aux normes n'étaient pas terminés. Des entreprises étant mandatées pour effectuer les travaux d'ici la fin d'année 2024, la collectivité conditionne le renouvellement du bail par la production d'une attestation de conformité établie par un organisme agréé.

Monsieur BEUVELOT rappelle les termes du contrat ; sur les 35 emplacements de parking, 15 sont réservés au preneur et les 20 derniers sont loués par l'exploitant à des tiers résidant dans le voisinage pour un loyer mensuel fixé à 30,00 € (valeur décembre 2024) et indexé annuellement sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il ajoute que ces mêmes dispositions contractuelles laissent à la commune la jouissance gratuite pendant toute la durée du bail de 3 des 15 emplacements réservés au preneur afin de lui permettre de répondre aux éventuelles situations d'urgence, dans le cadre de sa mission d'intérêt général.

En dehors de leur période d'utilisation ou de location à un tiers par la Mairie de Fumel, le preneur serait bien sûr autorisé à utiliser provisoirement ces 3 emplacements dans le cadre et aux conditions de son activité.

Il ajoute enfin que le preneur prendra les biens loués dans leur état sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour vices de construction apparents ou cachés, vétusté des bâtiments ou autres défauts.

Le preneur entretiendra en bon état toutes les installations données à bail.

Il ne pourra exiger du bailleur aucune réparation quelle qu'elle soit, ni aucune indemnité, même en fin de bail.

Le preneur, s'il le souhaite, pourra édifier des constructions, à ses frais, à l'intérieur du parking souterrain.

L'implantation et la conception de ces constructions devront faire l'objet d'un agrément préalable de la part du bailleur.

Le preneur devra prendre toutes dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature qu'il soit aux propriétés voisines ainsi qu'à la place publique en surface appartenant à la commune.

Enfin, **Monsieur BEUVELOT** propose de réévaluer le nouveau bail emphytéotique avec un loyer annuel de 6.000,00 € (en 2025) à échéance trimestrielle indexé sur l'indice au coût de la construction publié par l'INSEE.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de confier la gestion des trente-cinq emplacements du parking communal souterrain de la Renaissance cadastré AI 865 pour une contenance de 1.017 m² dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 20 ans dans le respect des conditions générales rappelées dans l'exposé de la présente délibération ;**
- 2. prend acte des conditions financières avec le paiement à la commune, pendant toute la durée du bail, d'un loyer annuel fixé à 6.000,00 € la première année, avec échéance trimestrielle indexées par la suite sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;**
- 3. autorise le Maire à signer au nom de la commune avec le preneur du bail emphytéotique, établi par Maître LAMY, Notaire à Fumel, selon les critères exposés ci-dessus ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

INTERCOMMUNALITÉ

115DL2024Bis - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE - TRAVAUX D'EFFACEMENT ET DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DU PONT.

Monsieur BEUVELOT rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence éclairage public.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article **L5212-26** du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article **L5212-24** (Syndicat Intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'Electricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxe de l'opération concernée.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne a décidé d'instaurer, depuis le **1^{er} janvier 2015**, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement éclairage public par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- ✓ Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- ✓ Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- ✓ Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune) ;
- ✓ Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE 47.

Monsieur BEUVELOT précise, qu'en continuité des travaux de rénovation urbaine du quartier du Passage, l'éclairage public, pour l'opération PL 2405A et BV1 rue du Pont, va être rénové avec effacement du réseau concerné.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à **11.533,99 € H.T.** est le suivant :

- ✓ Contribution de la commune : **8.650,49 € (75% du montant H.T.)**
- ✓ Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur BEUVELOT propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75% du coût global réel H.T. de l'opération et plafonné à **8.650,49 €**.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47, dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et de rénovation d'éclairage public rue du Pont à hauteur de 75 % du coût global réel H.T. de l'opération plafonné à 8.650,49€ ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;**
- 3. précise que la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
- 4. indique que le versement par la commune sera effectué sans étalement ;**

5. **précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 dans le cadre du programme n°509 « Rénovation urbaine – phase II » ;**
6. **donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
7. **constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l’unanimité.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

116DL2024Bis - OBJET : PROJET « MAISON DES SPORTS » – DEMANDES DE SUBVENTION DETR/DSIL 2025 ET DISPOSITIF FACIL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – ÉQUIPEMENT SPORTIF.

Monsieur ARANDA rappelle que la ville de Fumel a engagé un projet ambitieux de rénovation urbaine.

Il précise que ce projet figure dans le dispositif « *Petites villes de demain* » scellé par la convention signée le **12 avril 2021** avec les services de l'État.

La redynamisation de son centre-bourg passe également par une offre de qualité dans les infrastructures mises à disposition des associations et clubs sportifs.

Aussi, les élus ont fait le choix de réhabiliter un patrimoine immobilier devenu obsolète, notamment sur le plan thermique plutôt que de construire un bâtiment neuf, avec un impact écologique élevé du fait de son empreinte carbone.

Ainsi, l'ancienne « Maison des Associations » sise à Fumel 27 rue Bon Accueil, va faire l'objet d'une réhabilitation complète pour devenir une « Maison des Sports » qui accueillera un dojo et les équipements dédiés au rugby rendus nécessaires, depuis le développement des équipes féminines.

Son emplacement stratégique aux abords du Parc des Sports Henri Cavallier et à proximité du collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos, permettra de poursuivre l'attractivité du quartier.

La ville de Fumel veut relever le défi de mobiliser davantage l'existant, de participer à la décarbonisation et d'apporter une réponse aux fameuses passoires thermiques.

La consultation pour les études de réhabilitation dudit bâtiment a été lancée en novembre 2024 et le choix du maître d'œuvre devrait intervenir au cours du premier trimestre 2025.

Monsieur ARANDA précise que, dans l'attente du résultat des études, la réhabilitation a fait l'objet d'un chiffrage établi par le Directeur des Services Techniques de la ville.

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 667.846,00 euros HT soit 801.415,20 euros TTC.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2025 ;**
- 2. sollicite l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif FACIL du département de Lot-et-Garonne ;**
- 3. adopte le plan de financement prévisionnel suivant :**

OBJET	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT
Maîtrise d'œuvre	71.555,00	
Coût des travaux	596.291,00	
TVA	133.569,20	
Subvention DETR/DSIL 40%		267.138,40
Subvention FACIL 25% plafond		150.000,00
Autofinancement dont TVA		384.276,80
TOTAL TTC	801.415,20	801.415,20

- 4. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au BP 2025 de la commune au programme 547 ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, à l'unanimité.**

Arrivée de Monsieur Ahmed EDOUIDI.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Louis COSTES**.

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 4
- . Nombre de Conseillers Présents : 23
- . Nombre de pouvoirs : 1
- . Suffrages Exprimés : 24

117DL2024Bis - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2025 – SÉCURISATION AVENUE GAMBETTA.

Monsieur BEUVELOT rappelle que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les collectivités.

Il précise que ces fonds sont affectés au financement de travaux de voirie ou d'équipements visant à accroître la sécurité routière.

La répartition est réalisée par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Le plafond des travaux éligibles à l'aide est fixé à 15.200,00 euros HT avec un taux de 40 %, soit une subvention maximale de 6.080,00 euros.

Monsieur BEUVELOT expose le problème de sécurité sur l'avenue Gambetta (D911F) lié à la vitesse des véhicules notamment entre le carrefour avec l'avenue Pelletan et la D 911.

Monsieur BEUVELOT propose un aménagement de la voirie urbaine par la création de chicanes ou écluse. Cet aménagement sera conçu pour forcer les usagers à modifier légèrement leur trajectoire grâce à des dépôts latéraux rompant ainsi la ligne droite afin de réduire le risque de prise de vitesse excessive.

Ces travaux de sécurisation sont estimés à 12.156,52 euros HT par le service technique de la ville de Fumel.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police au titre de 2025 ;
2. approuve le plan de financement suivant :

OBJET	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT
✓ Coût des travaux et équipements	12.156,52	
✓ TVA	2.431,30	
✓ Amendes de police 40 % plafond		4.862,61
✓ Autofinancement dont TVA		9.725,21
TOTAL TTC	14.587,82	14.587,82

3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévues au BP 2025 de la commune ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.

118DL2024Bis - OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE MANDATEMENT DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN 2025.

Monsieur MOULY précise que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes, d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut, conformément à l'article 11612-1 du CGCT, autoriser d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur MOULY précise que ces dispositions figurent dans le règlement budgétaire et financier de la ville adopté en Conseil Municipal du **17 novembre 2022** suite à la mise en place de la nomenclature M57.

Il propose à l'assemblée de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT pour l'exercice 2025 à hauteur de **672.000,00 euros**.

Les dépenses d'investissement concernées seront imputées de la façon suivante :

	Montant en euros	Article Budgétaire	Programme (numéro)
✓ Bâtiments communaux 2025	100.000,00	Art. 21318	549
✓ Bâtiments scolaires 2025	5.000,00	Art. 21312	557
✓ Travaux de voirie 2025	200.000,00	Art. 2151	550
✓ Pavillon 108	30.000,00	Art. 21318	551
✓ Maison du sport	100.000,00	Art. 21318	547
✓ Église de Fumel (vitreaux)	20.000,00	Art. 21318	199
✓ Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	5.000,00	Art. 21351	519
✓ Opération façades	8.000,00	Art. 20422	238
✓ Rénovation urbaine	80.000,00	Art. 21351	509
✓ Matériel de transport	40.000,00	Art. 21828	552
✓ Matériel divers/équipement	25.000,00	Art. 2188	553
✓ Mobilier 2025	3.000,00	Art. 21848	558
✓ Îlots ORT – Centre-bourg	10.000,00	Art. 2151	554
✓ Travaux Bonaguil	15.000,00	Art. 21318	548
✓ Éclairage public 2025	6.000,00	Art. 21538	555
✓ Matériel informatique/bureautique	20.000,00	Art. 21838	556
✓ Terrains communaux 2025	5.000,00	Art. 2111	559

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. autorise jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 672.000,00€ conformément aux conditions exposées ci-dessus ;**
- 2. rappelle que le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget en application de ce même article L1612-1 du CGCT :**
 - **de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,**
 - **de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.**

119DL2024Bis - OBJET : BIENS MEUBLES DE FAIBLES VALEURS À IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – RÉCUPÉRATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA.

La circulaire interministérielle n° NOR INT BO200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du **26 octobre 2001** relative à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire desdites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse **500,00 € TTC** sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à **500,00€ TTC** ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du **26 octobre 2001**.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année, par une deuxième délibération.

Dès lors, il est proposé de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition est de permettre l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

À cet effet, il convient d'inclure à la délibération le tableau ci-annexé qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destiné à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du **26 octobre 2001**. Etant rappelé que la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire de **500,00 € TTC** est fixée à un an, conformément aux dispositions de l'article L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B010100692A du **26 octobre 2001** relative à l'imputation des dépenses du secteur public local ;
Vu la circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du **26 février 2002** relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la liste ci-jointe des biens meubles permettant leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500,00 € TTC et complétant la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au fonds de compensation de la TVA ;**
- 2. précise que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.**

120DL2024Bis - OBJET : BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3.

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2024 pour le Budget Général de la commune de Fumel.

Il rappelle le montant des propositions nouvelles du budget général de la commune, conformément aux documents transmis en annexe de la présente note de synthèse, aux membres de l'assemblée délibérante.

Propositions nouvelles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DM3	0,00	0,00	8.219,00	8.219,00

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2024 pour le budget général de la commune, conformément à l'annexe DM n°3 jointe ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour, à l'unanimité.**

La séance du Conseil Municipal a été levée à 19h40.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance